SCOT DU PAYS DE SAINTONGE ROMANE

Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable, en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du Code de l'urbanisme, relatif à la modification simplifiée n°1 du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays de Saintonge Romane.

Mémoire d'auto-évaluation de la modification simplifiée n°1

Projet de modification simplifiée validé par le comité syndical du 9 juillet 2026

30 juillet 2026

SOMMAIRE

1 INTRODUCTION 3
1.1 Cadre réglementaire 3
1.2 1.2 Objet de la procédure de modification simplifiée 4
1.3 Méthodologie de l'auto-évaluation 5
2 PRESENTATION DU TERRITOIRE DU SCOT DU PAYS DE SAINTONGE ROMANE 5
2.1 Situation géographique, périmètre et organisation administrative 5
2.2 Une organisation territoriale multipolaire 6
2.3 Une armature territoriale maintenue par la modification simplifiée 8
2.4 Renforcement de l'intensification du développement urbain 8
2.5 Évolution du SCoT modifié 9
3 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 9
3.1 Les enjeux liés aux sols 9
3.2 Les enjeux liés à la ressource en eau 12
3.3 Les enjeux liés aux nuisances et pollutions 14
3.4 Les enjeux liés à l'énergie climat 15
3.5 Les enjeux liés aux risques 17
4 ANALYSE DES INCIDENCES 22
4.1 Les évolutions apportées par la modification simplifiée 22
4.2 Nature des incidences attendues 22
4.3 Analyse des incidences par composante environnementale 24
4.4 Appréciation des incidences au regard des critères réglementaires 26
5 CONCLUSION DE L'AUTO-EVALUATION 27

1 INTRODUCTION

1.1 Cadre réglementaire

Le présent mémoire est établi dans le cadre de la procédure de **modification simplifiée du Schéma de cohérence territoriale du Pays de Saintonge Romane**.

En application de l'article **R.104-8 du Code de l'urbanisme**, certaines procédures de modification d'un SCoT doivent faire l'objet d'un examen au cas par cas afin de déterminer si les évolutions envisagées sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement. Cet examen est réalisé selon les modalités prévues aux articles **R.104-33 à R.104-37 du Code de l'urbanisme**.

Dans le cadre de ce dispositif, dit examen au cas par cas **« ad hoc »**, la personne publique responsable procède elle-même à une première analyse des effets environnementaux potentiels de la procédure.

Deux situations peuvent alors être distinguées :

- Lorsque la personne publique responsable estime que l'évolution du SCoT est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, elle décide de réaliser une évaluation environnementale
- Lorsqu'elle estime qu'une telle évaluation n'est pas nécessaire, elle saisit l'autorité environnementale afin d'obtenir un **avis conforme** sur cette conclusion.

L'autorité environnementale est donc appelée à confirmer ou à remettre en cause l'analyse conduite par la personne publique responsable. La collectivité ne peut décider de ne pas réaliser d'évaluation environnementale qu'en conformité avec l'avis rendu par cette autorité.

Le dossier transmis doit notamment comprendre :

- Une description des évolutions apportées au SCoT
- Un exposé des caractéristiques principales du document et du territoire concerné
- Une présentation des enjeux environnementaux du territoire
- Une analyse des incidences potentielles de la procédure sur l'environnement
- Les motifs pour lesquels la personne publique responsable estime que la procédure est, ou non, susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Le contenu du formulaire de demande d'avis conforme est fixé par l'**arrêté du 26 avril 2022** pris pour l'application de l'article R.104-34 du Code de l'urbanisme. Le présent mémoire accompagne et complète ce formulaire afin de présenter de manière structurée, argumentée et proportionnée l'analyse environnementale réalisée par le Syndicat mixte du Pays de Saintonge Romane.

L'analyse doit être conduite au regard des critères de l'annexe II de la directive 2001/42/CE relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement. Ces critères portent principalement sur :

- Les caractéristiques de la modification
- Son degré d'influence sur les projets et les documents d'urbanisme de rang inférieur
- Sa contribution au développement durable
- La nature et l'importance des problèmes environnementaux potentiels
- Les caractéristiques et la sensibilité des secteurs susceptibles d'être affectés
- La probabilité, la durée, la fréquence, l'étendue géographique et le caractère réversible ou irréversible des effets éventuels.

L'objectif de la démarche n'est donc pas seulement de constater que la procédure présente une portée limitée. Il convient également de démontrer que, compte tenu de son contenu, de son échelle

d'application et de la sensibilité du territoire, elle n'est pas susceptible de produire des effets environnementaux notables, qu'ils soient directs, indirects, temporaires, permanents ou cumulés.

Le présent mémoire ne constitue pas une évaluation environnementale au sens complet du Code de l'urbanisme. Il constitue une **auto-évaluation préalable**, proportionnée à la nature de la modification, destinée à éclairer la décision de la personne publique responsable et l'avis conforme de l'autorité environnementale.

1.2 1.2 Objet de la procédure de modification simplifiée

Le SCoT du Pays de Saintonge Romane est applicable et exécutoire depuis le 6 août 2017. Son périmètre couvre 70 communes regroupées au sein de trois établissements publics de coopération intercommunale :

- La Communauté de communes de Gémozac et de la Saintonge Viticole
- La Communauté d'agglomération de Saintes – Grandes Rives, L'Agglo
- La Communauté de communes Cœur de Saintonge.

Le territoire couvre environ 1 015 km² et rassemble près de 93 624 habitants. Son organisation repose sur la ville de Saintes, son espace d'agglomération, plusieurs pôles d'équilibre et de proximité ainsi qu'un ensemble important de communes rurales.

La modification simplifiée a été engagée afin d'adapter le SCoT en vigueur aux objectifs de sobriété foncière issus de la loi Climat et Résilience et de renforcer la réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021-2031.

La procédure poursuit un objet de réinterroger la consommation foncière projetée et renforcer la compacité urbaine, en privilégiant la densification du tissu existant et l'optimisation des espaces déjà urbanisés. La démarche doit parallèlement préserver la qualité du cadre de vie ainsi que les équilibres environnementaux, agricoles et paysagers du territoire.

La procédure ne constitue pas une révision générale du projet territorial. Elle ne vise notamment pas à remettre en cause :

- Le périmètre du SCoT
- L'armature territoriale et la hiérarchie des polarités
- Les grands principes d'équilibre entre Saintes, les autres polarités et les communes rurales
- Les orientations fondamentales relatives à l'accueil démographique
- Les principaux objectifs de production de logements
- Les protections environnementales définies par le SCoT en vigueur
- La trame verte et bleue
- Les principes de préservation des espaces agricoles et naturels
- Les orientations relatives aux paysages, à l'eau et aux risques.

Le territoire fait parallèlement l'objet d'une procédure de révision du SCoT, prescrite le 26 avril 2023 et dont l'approbation est envisagée en 2028. Cette révision permettra de réexaminer plus largement les perspectives démographiques, économiques, résidentielles, environnementales et territoriales à long terme. La modification simplifiée présente donc un champ volontairement plus restreint, centré sur la trajectoire foncière applicable à la période 2021-2031.

Les principales évolutions introduites concernent notamment :

- La réduction des capacités de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers
- L'ajustement de la trajectoire foncière résidentielle et économique

- Le renforcement des objectifs d'utilisation du tissu urbain existant
- L'encouragement au renouvellement urbain, à la mobilisation des dents creuses et à l'optimisation des espaces déjà aménagés
- Le relèvement modéré de certaines densités minimales résidentielles
- L'adaptation de dispositions du Projet d'aménagement et de développement durables et du Document d'orientation et d'objectifs afin d'y intégrer les nouveaux objectifs de sobriété foncière.

La procédure ne localise pas de nouvelle opération particulière et ne vaut pas, à elle seule, autorisation d'aménager ou de construire. Elle fixe un cadre de planification à l'échelle du SCoT, qui devra ensuite être décliné dans les documents locaux d'urbanisme et dans les projets opérationnels. Ces derniers resteront soumis aux procédures, études et autorisations environnementales qui leur sont propres.

Ainsi, l'objet du présent mémoire est d'apprécier les effets environnementaux susceptibles de résulter de ces seules évolutions, et non de réévaluer l'intégralité du SCoT en vigueur.

1.3 Méthodologie de l'auto-évaluation

La présente auto-évaluation environnementale a été réalisée de manière proportionnée à la nature et à la portée de la procédure de modification simplifiée du SCoT du Pays de Saintonge Romane. Elle vise à apprécier si les évolutions apportées au document sont susceptibles d'entraîner des incidences notables sur l'environnement, conformément aux dispositions des articles R. 104-33 à R. 104-37 du Code de l'urbanisme.

L'analyse s'appuie sur l'état initial de l'environnement élaboré dans le cadre de la révision du SCoT, qui a permis d'identifier les principales sensibilités environnementales du territoire. Les modifications introduites par la présente procédure ont ensuite été examinées au regard de ces enjeux afin d'évaluer leurs incidences potentielles.

La démarche retenue repose sur plusieurs étapes complémentaires :

- L'identification et la présentation des évolutions apportées par la modification simplifiée
- L'analyse qualitative des incidences attendues de chacune de ces évolutions
- Le croisement des principales modifications avec les différentes composantes environnementales du territoire (consommation d'espace, sols, agriculture, biodiversité, ressource en eau, paysages, climat, risques, nuisances, etc.) afin d'apprécier leurs effets potentiels
- Une appréciation globale des incidences au regard des critères réglementaires applicables, portant notamment sur la nature de la modification, sa portée, la sensibilité des espaces concernés et l'importance des effets susceptibles d'être produits.

Cette méthode permet d'apprécier de manière argumentée les effets directs et indirects de la modification simplifiée et de déterminer si celle-ci est susceptible d'entraîner des incidences notables sur l'environnement ou si, au contraire, les évolutions proposées présentent des effets globalement favorables, notamment en matière de sobriété foncière et de limitation de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

2 PRESENTATION DU TERRITOIRE DU SCOT DU PAYS DE SAINTONGE ROMANE

2.1 Situation géographique, périmètre et organisation administrative

Le territoire du SCoT du Pays de Saintonge Romane est situé dans le département de la Charente-Maritime, au sein de la région Nouvelle-Aquitaine. Il s'organise autour de la ville de Saintes, qui constitue le principal pôle urbain, économique, administratif et de services du territoire.

Le périmètre du SCoT couvre 70 communes et s'étend sur une superficie d'environ 1 015 km². Il rassemble près de 93 624 habitants. Le territoire présente une organisation contrastée, associant un

pôle urbain central, des communes périurbaines, plusieurs pôles secondaires et un vaste ensemble de communes rurales.

Le Pays de Saintonge Romane occupe une position géographique intermédiaire entre plusieurs pôles régionaux et départementaux. Il se situe notamment à l'interface des dynamiques de la façade atlantique et des territoires charentais, entre les agglomérations de La Rochelle, Rochefort, Royan, Cognac, Angoulême et Bordeaux. Cette situation contribue à son attractivité résidentielle et économique, mais génère également des enjeux en matière d'organisation des déplacements, de répartition du développement et de maîtrise de la consommation foncière.

Le territoire est structuré par la ville de Saintes et son espace d'agglomération, qui concentrent une part importante de la population, des emplois, des équipements, des commerces et des services. Autour de ce pôle principal, le SCoT identifie des polarités intermédiaires destinées à assurer un maillage équilibré du territoire et à maintenir une offre de proximité pour les habitants des secteurs plus ruraux.

Sur le plan administratif, le périmètre du SCoT regroupe trois établissements publics de coopération intercommunale :

- La **Communauté d'agglomération de Saintes – Grandes Rives, L'Agglo**
- La **Communauté de communes Cœur de Saintonge**
- La **Communauté de communes de Gémozac et de la Saintonge Viticole**.

Ces trois intercommunalités présentent des caractéristiques territoriales différentes mais complémentaires. La Communauté d'agglomération de Saintes concentre les principales fonctions urbaines et une part importante des dynamiques résidentielles et économiques. Les communautés de communes de Cœur de Saintonge et de Gémozac et de la Saintonge Viticole présentent un caractère plus rural, structuré autour de bourgs, de petites centralités, d'activités agricoles et de paysages caractéristiques de la Saintonge.

Cette organisation administrative constitue le cadre de mise en œuvre du projet de territoire porté par le SCoT. Elle permet d'articuler les politiques d'habitat, de développement économique, de mobilité, d'équipements, de protection des espaces naturels et agricoles et de maîtrise de l'urbanisation à une échelle dépassant celle des communes.

Le territoire se caractérise ainsi par une combinaison de secteurs urbains, périurbains et ruraux. Cette diversité constitue un élément majeur de son identité et justifie une approche différenciée du développement. Les objectifs du SCoT doivent à la fois conforter le rôle structurant de Saintes, soutenir les pôles intermédiaires, maintenir la vitalité des communes rurales et préserver les équilibres paysagers, agricoles et environnementaux.

La modification simplifiée ne modifie ni le périmètre du SCoT ni son organisation administrative. Elle conserve également l'armature territoriale définie par le document en vigueur. Son objet est exclusivement d'adapter les orientations relatives à la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de renforcer l'efficacité foncière du développement résidentiel et économique.

2.2 Une organisation territoriale multipolaire

Le SCoT du Pays de Saintonge Romane repose sur une organisation multipolaire destinée à structurer le développement et à répartir les fonctions urbaines, résidentielles, économiques et de services entre les différentes composantes du territoire.

Cette armature territoriale permet de hiérarchiser les capacités d'accueil et les objectifs de développement en fonction du niveau d'équipement, de services, d'emploi et d'accessibilité des communes. Elle constitue également un outil de maîtrise de la consommation foncière, en orientant prioritairement le développement vers les secteurs les mieux équipés et les plus à même d'accueillir de nouvelles populations et activités.

L'organisation du territoire distingue plusieurs niveaux de polarité.

2.2.1 Le pôle structurant de Saintes

La ville de Saintes constitue le principal pôle structurant du territoire. Elle concentre les fonctions administratives, commerciales, économiques, culturelles, sanitaires et éducatives les plus importantes. Elle joue un rôle central dans l'organisation du bassin de vie et dans les relations avec les territoires voisins.

Son niveau d'équipement, la diversité de son parc de logements, la présence d'infrastructures de transport et l'importance de son tissu économique justifient qu'elle accueille une part significative du développement résidentiel et économique du SCoT.

2.2.2 L'espace d'agglomération

Autour de Saintes, plusieurs communes forment un espace d'agglomération caractérisé par des relations fonctionnelles étroites avec la ville-centre. Ces communes accueillent une part importante des dynamiques résidentielles, des déplacements domicile-travail et du développement économique.

Leur proximité avec les équipements, les réseaux, les services et les infrastructures leur confère une capacité d'accueil supérieure à celle des communes rurales. Le SCoT cherche toutefois à maîtriser l'étalement urbain et à favoriser une urbanisation plus compacte et mieux articulée avec les tissus existants.

2.2.3 Les pôles d'équilibre

Les pôles d'équilibre assurent des fonctions de centralité à l'échelle de secteurs plus larges. Ils disposent de commerces, de services, d'équipements et d'activités leur permettant de répondre à une partie importante des besoins quotidiens des habitants.

Ils contribuent à limiter la concentration du développement autour de Saintes et à maintenir un maillage territorial équilibré. Leur confortement vise également à réduire les distances de déplacement et à soutenir l'activité économique et sociale dans les secteurs plus éloignés du pôle principal.

2.2.4 Les pôles de proximité

Les pôles de proximité jouent un rôle à une échelle plus locale. Ils constituent des points d'appui pour l'accès aux services, aux commerces et aux équipements de première nécessité.

Leur développement doit rester proportionné à leur niveau d'équipement, à leur accessibilité et à leurs capacités d'accueil. Le SCoT vise à y maintenir une dynamique résidentielle modérée, permettant de soutenir les services et la vie locale sans générer une consommation foncière excessive.

2.2.5 Les communes rurales

Les communes rurales représentent une part importante du territoire du Pays de Saintonge Romane. Elles participent directement à son identité paysagère, agricole et patrimoniale.

Le SCoT leur reconnaît un rôle essentiel dans le maintien de la vie locale, la préservation des paysages et des espaces agricoles, ainsi que dans le fonctionnement global du territoire. Leur développement résidentiel doit cependant être adapté à leurs caractéristiques, à leur niveau d'équipement et à leur capacité à limiter la dispersion de l'habitat.

Le renforcement des centres-bourgs, la mobilisation des logements vacants, l'utilisation des dents creuses et la densification modérée des enveloppes urbaines constituent les principaux leviers privilégiés dans ces communes.

2.3 Une armature territoriale maintenue par la modification simplifiée

La modification simplifiée ne modifie pas la hiérarchie des polarités définie par le SCoT en vigueur. Saintes conserve son rôle de pôle structurant, tandis que les autres niveaux de polarité continuent d'assurer leurs fonctions respectives dans l'organisation territoriale.

Les objectifs démographiques et résidentiels restent répartis selon cette armature. La modification porte principalement sur les conditions foncières de mise en œuvre de ces objectifs, afin de produire les logements et les activités prévus en mobilisant moins d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

L'ajustement des densités minimales respecte cette organisation différenciée. Il ne conduit pas à appliquer un niveau uniforme de densité à l'ensemble du territoire, mais conserve une gradation adaptée aux caractéristiques des communes :

- Maintien de **25 logements par hectare** à Saintes
- Passage de **20 à 22 logements par hectare** dans l'espace d'agglomération
- Passage de **18 à 20 logements par hectare** dans les pôles d'équilibre
- Passage de **16 à 18 logements par hectare** dans les pôles de proximité
- Passage de **14 à 16 logements par hectare** dans les communes rurales.

Cette évolution permet d'accroître l'efficacité foncière tout en préservant la cohérence entre les formes urbaines attendues et la typologie des différentes composantes du territoire. Elle traduit une augmentation modérée des objectifs de densité, destinée à réduire les besoins en extension urbaine sans remettre en cause l'identité urbaine, rurale et paysagère du Pays de Saintonge Romane.

2.4 Renforcement de l'intensification du développement urbain

La modification simplifiée renforce également les objectifs d'intensification du développement urbain afin de privilégier la mobilisation du tissu déjà urbanisé avant toute extension des enveloppes urbaines.

À ce titre, la part minimale de logements devant être réalisée au sein de l'enveloppe urbaine existante est relevée sur l'ensemble du territoire :

- **50 %** des logements dans le pôle structurant (Saintes étant déjà fixée à ce niveau)
- **50 %** dans les pôles d'équilibre
- **50 %** dans les pôles de proximité
- **45 %** dans les communes rurales.

Ces objectifs traduisent une volonté de renforcer le renouvellement urbain, la mobilisation des dents creuses, la réhabilitation et l'optimisation des espaces déjà urbanisés, tout en limitant le recours aux extensions urbaines.

Cette évolution est complétée par une augmentation modérée des densités minimales de référence, permettant de produire un nombre équivalent de logements sur une surface plus réduite.

L'association de ces deux leviers — augmentation de la part de logements réalisés dans l'enveloppe urbaine et relèvement mesuré des densités — contribue directement à la réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers. Elle permet d'atteindre les objectifs de sobriété foncière fixés par la loi Climat et Résilience, tout en conservant des niveaux d'intensification compatibles avec les caractéristiques urbaines, paysagères et rurales du territoire.

2.5 Évolution du SCoT modifié

Élément modifié	SCoT en vigueur	Modification simplifiée	Effet
Part de logements dans l'enveloppe urbaine	30 % (50 % à Saintes)	50 % (45 % pour les communes rurales)	Renforcement du renouvellement urbain
Densités minimales	14 à 25 log/ha	16 à 25 log/ha	Optimisation du foncier
Consommation d'ENAF	Trajectoire initiale	Trajectoire réduite	Diminution des extensions urbaines

3 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Le territoire du Pays de Saintonge Romane présente des caractéristiques environnementales variées, associant vallées alluviales, espaces agricoles, boisements, milieux humides et espaces urbanisés. Ces composantes naturelles participent à la qualité du cadre de vie, au fonctionnement écologique du territoire et à son attractivité. Elles constituent également des enjeux majeurs pour la mise en œuvre du SCoT.

La présente analyse ne reprend pas de manière exhaustive l'état initial de l'environnement réalisé dans le cadre de la révision du SCoT. Elle rappelle les principales sensibilités environnementales susceptibles d'être concernées par les évolutions introduites par la modification simplifiée.

3.1 Les enjeux liés aux sols

Le territoire du SCoT du Pays de Saintonge Romane se caractérise par un relief peu contrasté, typique des paysages de la Saintonge, reposant sur un vaste plateau calcaire faiblement ondulé. Les altitudes varient généralement entre 20 et 80 mètres. Les vallées, notamment celle de la Charente, entaillent doucement le plateau, créant des dépressions peu marquées. Cette morphologie, issue de la géologie sédimentaire du bassin de la Charente, confère au territoire une bonne accessibilité, une occupation humaine diffuse et une identité paysagère affirmée. Elle constitue un atout pour l'agriculture, l'urbanisation et le développement des infrastructures.

Le sous-sol est principalement constitué de formations calcaires sédimentaires, avec des ondulations douces comme le synclinal de Saintes et l'anticlinal de Saintonge. Si le territoire ne dispose pas de ressources alluvionnaires exploitables, il bénéficie en revanche d'importantes ressources minérales, notamment en sable, calcaire et pierre de taille, reconnues pour leur grande qualité.

On y recense 12 carrières actives et 336 carrières anciennes fermées. La gestion de cette ressource doit s'appuyer sur le Schéma Régional des Carrières de Nouvelle-Aquitaine (2025), tout en intégrant les risques environnementaux liés à ces activités extractives.

Concernant la qualité des sols, plusieurs indicateurs témoignent d'un passé industriel ayant pu impacter certains sites :

- 1 site classé SIS à Saintes
- sites BASOL recensés à Saintes, Chaniers et Le Douhet
- 174 sites CASIAS, répartis de manière homogène sur le territoire, mais concentrés dans certaines communes comme Saintes, Gémozac, Burie ou Pont-l'Abbé-d'Arnoult.

Les sols du territoire jouent également un rôle fondamental dans la lutte contre le changement climatique. Le stock de carbone estimé s'élève à 6,8 MtC, principalement réparti entre les terres agricoles (48 %) et les forêts (37 %). Ces stocks représentent un enjeu majeur de séquestration du carbone, à préserver dans les stratégies d'aménagement.

Le territoire présente une réserve en eau utile élevée, notamment au sud-est et le long de l'Arnoult. Toutefois, certaines zones urbaines ont été implantées sur ces réserves, ce qui peut engendrer des conflits d'usage à terme.

Enfin, les sols présentent un aléa érosion globalement très faible, bien que certaines zones, notamment dans la CC Cœur de Saintonge, soient classées en aléa faible. Cette relative stabilité des sols constitue un atout, mais doit être réévaluée dans le contexte du changement climatique, auquel le territoire est vulnérable.

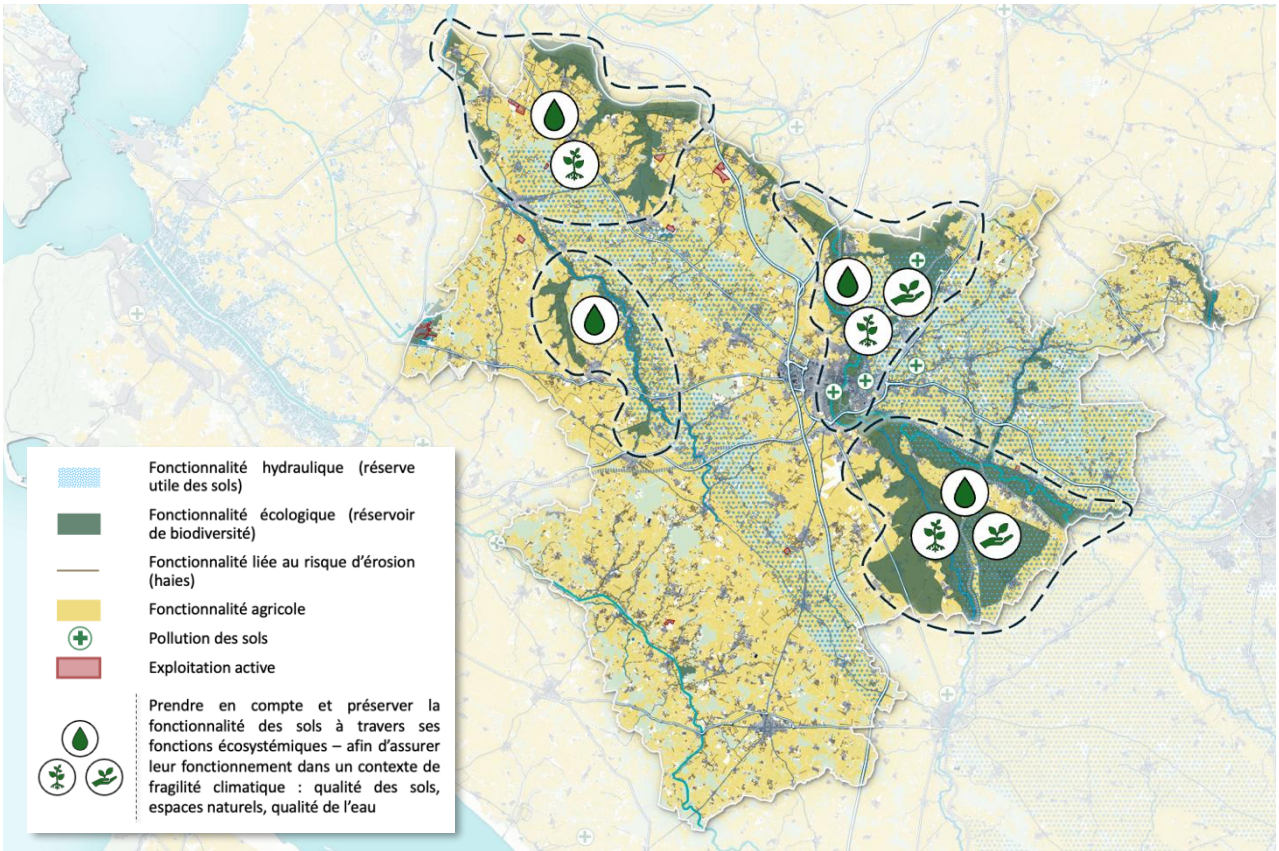
Fonction du sol	Niveaux de services rendus sur le territoire	
Stockage, recyclage et transformation des matières organiques	+++	Sols agricoles (77 %) et forestiers (17 %)
Support physique stable pour les végétaux	+	Le couvert forestier est développé
Rétention, circulation et infiltration de l'eau	+++	Une réserve en eau utile élevée est située au sud-est du territoire ainsi que le long de l'Arnoult
Filtre, tampon et dégradation des polluants	+	Les cours d'eau restent dégradés en raison des pollutions
Habitats pour les organismes du sol et régulation de la biodiversité	++	Les espaces naturels sont présents. Leur fonctionnalité avec les sols est majeure : forêts, prairies, cultures. Ils font tampon avec les terres
Rétention et fourniture des nutriments pour les organismes du sol et les végétaux	++	Sols agricoles (77 %) et forestiers (17 %)
Contrôle de la composition chimique de l'atmosphère et contribution aux processus climatiques (via les échanges gazeux entre le sol et l'atmosphère)	+	L'agriculture est principalement responsable des émissions de particules fines (PM10) et de l'ammoniac (NH3)
Stock de carbone	++	Le stock de carbone dans le sol est largement dominé par les cultures (48 %) et les forêts (37 %)

	Présence de service
+	Faible
++	Moyenne
+++	Forte

	Importance des services rendus
	Faible
	Moyenne
	Forte

ENJEUX	Préserver les sols agricoles et forestiers en tant que puits de carbone, dans une logique de régulation climatique, de maintien de la fertilité et de préservation des services écosystémiques liés à la séquestration du carbone
	Préserver les sols au regard de leur capacité de réserve utile en eau, en évitant leur artificialisation, notamment dans les zones agricoles et naturelles stratégiques pour l'équilibre hydrique du territoire
	Maîtriser l'artificialisation des sols, en priorité dans les espaces déjà urbanisés, afin de limiter la consommation d'espace, protéger les fonctions écosystémiques des sols et soutenir une urbanisation plus sobre
	Encadrer l'exploitation des ressources minérales du sous-sol (calcaire, pierre de taille, sable) en intégrant les enjeux paysagers, environnementaux et de reconversion des sites, conformément au Schéma Régional des Carrières
	Intégrer la vulnérabilité climatique des sols dans les stratégies d'aménagement, en favorisant des pratiques agricoles, urbaines et d'aménagement résilientes, basées sur les solutions fondées sur la nature
	Prendre en compte l'érosion des sols, même faible, dans une logique de gestion préventive, afin de préserver la stabilité des milieux, les fonctions agricoles et la qualité des sols face aux effets du changement climatique

Synthèse des enjeux liés à la ressource du sol (réalisation par E.A.U, source : BRGM, RPG2023, INRA, INPN, Géorisques)



3.2 Les enjeux liés à la ressource en eau

La gestion de la ressource en eau structure le territoire du SCoT du Pays de Saintonge Romane et constitue un enjeu majeur aux implications environnementales, économiques et sociales.

L'analyse des données disponibles met en évidence plusieurs enjeux majeurs pour la gestion de la ressource en eau sur le territoire :

- La ressource en eau, utilisée principalement pour l'alimentation en eau potable, l'irrigation et les activités industrielles, provient presque exclusivement des nappes souterraines. Cela renforce la nécessité d'une protection accrue face aux risques de pollutions diffuses et à la surexploitation des nappes.
- L'état écologique des masses d'eau superficielles est actuellement moyen, tandis que l'état chimique est plutôt bon, bien qu'un manque de données puisse nuire à une évaluation complète. Des efforts de restauration restent nécessaires pour atteindre les objectifs du SDAGE Adour-Garonne 2022-2027.
- Concernant les masses d'eau souterraines, l'état des nappes captives est satisfaisant, mais celui des nappes libres est préoccupant, avec des résultats dégradés pour 3 sur 4.
- La qualité et la quantité de la ressource sont sous pression en raison des activités agricoles, industrielles et urbaines, impactant tant la qualité chimique qu'écologique des masses d'eau.
- Il est impératif de renforcer la protection des Aires d'Alimentation de Captage (AAC) et des captages prioritaires afin de sécuriser l'approvisionnement en eau potable.
- La conformité des assainissements non collectif n'est pas contrôlée sur l'ensemble du territoire.
- La gestion de l'eau potable doit être optimisée, notamment en réduisant les pertes en réseau et en améliorant l'efficience des infrastructures existantes.

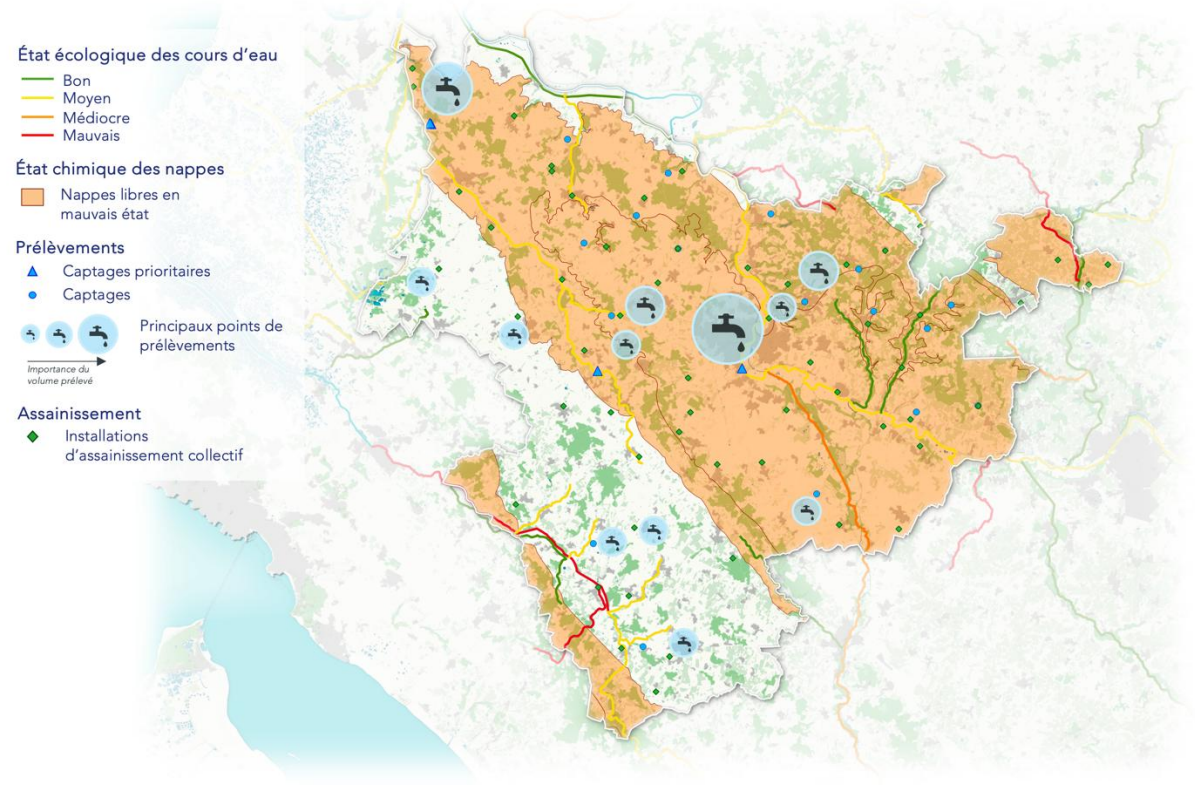
Ces enjeux sont d'autant plus cruciaux dans un contexte de changement climatique, qui accentuera les pressions sur la ressource en eau, en particulier avec des périodes de sécheresse plus fréquentes, un risque accru de pollution et des perturbations des écosystèmes aquatiques.

L'adaptation du territoire passe par une approche intégrée qui mobilise plusieurs leviers en lien avec les services écosystémiques :

- Santé environnementale : garantir une eau de qualité pour la consommation et les milieux naturels.
- Biodiversité et dynamique écologique : restaurer les cours d'eau et préserver les zones humides.
- Réseaux : garantir l'efficacité des infrastructures de distribution.

ENJEUX	Améliorer le bon état écologique et physico-chimique de la ressource en eau superficielle et souterraine sur l'ensemble du territoire : - Préserver les espaces naturels qui offrent des services écosystémiques en lien avec le traitement de l'eau comme la filtration, - Préserver les zones humides et les couverts végétaux (trame verte et bleue), - Protéger les captages et les aires d'alimentation de captage.
	Réduire les pressions quantitatives liées aux usages dans un contexte de changement climatique
	Rester en cohérence avec les capacités d'assainissement et le développement du territoire
	Développer la culture de l'économie de l'eau Sensibiliser la population et les élus pour l'économie de la ressource

Synthèse des enjeux liés à la ressource en eau



3.3 Les enjeux liés aux nuisances et pollutions

Le territoire du Pays de Saintonge Romane présente des atouts majeurs :

- Une réduction notable des émissions des polluants atmosphérique : COVNM, PM_{10}, $PM_{2.5}$, NH_3, NO_x, SO_2.
- Une bonne qualité de l'air,
- Une faible pollution lumineuse,
- Un territoire bien équipé pour la collecte des déchets avec de nombreuses déchèteries réparties de manière homogène sur le territoire,
- Peu d'établissement polluants (un seul sur le territoire).

On notera cependant quelques fragilités :

- L'existence de nuisances sonores liées aux infrastructures routières sur les grands axes routiers
- Des cours d'eau en état écologique globalement moyen et des nappes d'eau libres, en mauvais état chimique, sensibles à la pollution
- La présence de sites et sols pollués
- 139 ICPE et une installation classée SEVESO seuil haut
- Une stagnation de la part des déchets ménagers assimilés valorisés depuis 2014 et un unique mode de valorisation.
- Une très faible réduction de la production des déchets par habitant.

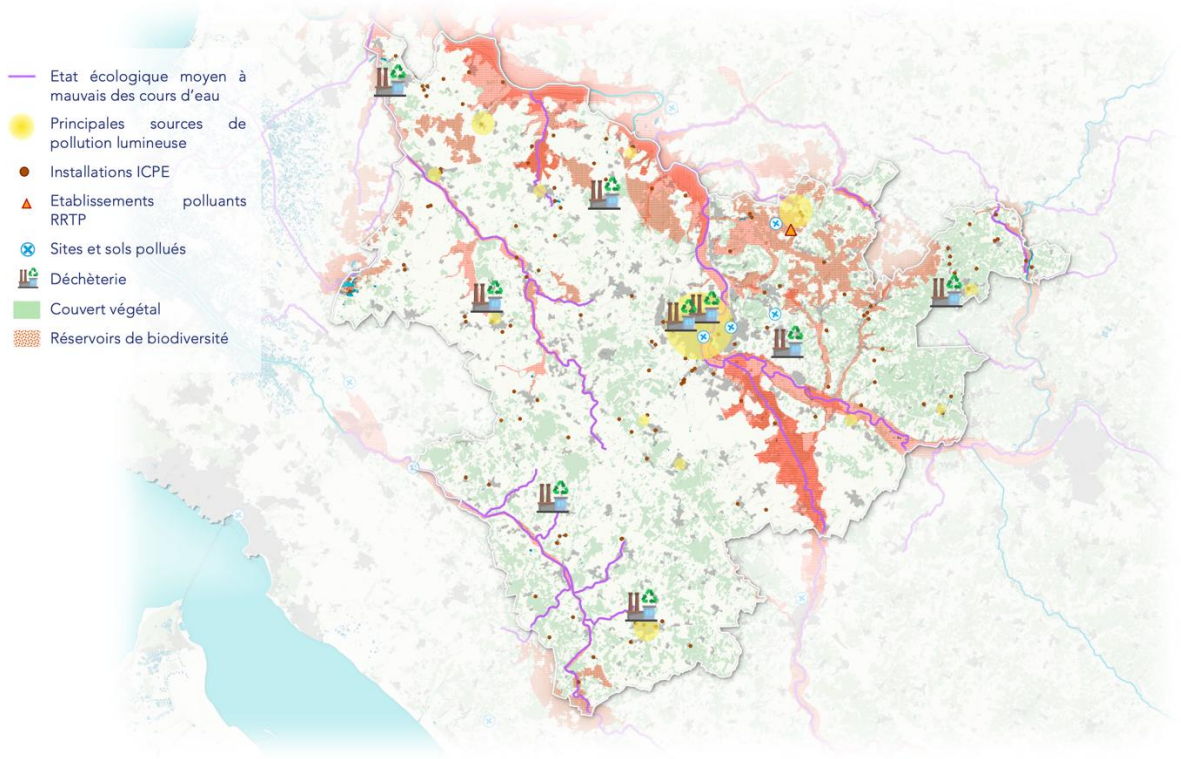
Les nuisances et pollutions sont directement liés à la santé environnementale de la population locale. Dès lors, il s'agit d'agir sur différents leviers d'actions tels que les mobilités et l'énergie utilisée pour limiter ces nuisances et pollutions.

Si la stratégie prioritaire consiste à réduire la pollution à la source, les choix d'urbanisme ont un effet réel sur l'exposition des habitants à la pollution atmosphérique avec pour finalité :

- Éviter et réduire la pollution en agissant sur l'habitat, l'industrie les transports et l'agriculture
- Protéger la population et réduire leur vulnérabilité face aux nuisances sonores et lumineuses.

ENJEUX	Améliorer la qualité de l'air : agir sur les modes de transports et mobilités, agir sur la consommation énergétique, travailler sur l'habitat, accompagner le secteur industriel, s'appuyer sur les solutions fondées sur la nature, les espaces naturels et agricoles
	Participer à la réduction de la pollution lumineuse, notamment en limite d'espaces naturels sensibles
	Valoriser les espaces pollués lorsque cela est possible par des projets alternatifs et durables ou de la renaturation au regard des intérêts écologiques potentiels
	Limiter l'exposition de la population aux zones à niveau de bruit élevé
	Réduire la production de déchets et augmenter leur valorisation
	Préserver les territoires actuellement peu concernés par les nuisances et pollutions

Synthèse des enjeux liés aux nuisances et pollution



3.4 Les enjeux liés à l'énergie climat

Document intégrateur, le SCoT constitue une réelle opportunité pour définir et articuler une politique énergétique et climatique territoriale avec le projet d'aménagement. Pour le SCoT, il s'agit de :

- Limiter les coûts et tirer parti des avantages
- Éviter les inégalités devant les risques
- Préserver le patrimoine naturel
- Protéger les personnes et les biens.

Le diagnostic énergie-climat montre :

- Une consommation d'énergie relativement stable depuis 2015, se situant autour de 2 231 GWh.
- Des objectifs de réduction de consommation ambitieux à l'échelle de l'Agglo de Saintes : « Réduire de 51 % la consommation énergétique du territoire d'ici 2050 par rapport à 2019 »
- Une production d'énergie renouvelable qui a connu une augmentation de 20% entre 2015 et 2022, atteignant les 336 GWh.
- Sur le territoire : le bois-énergie s'est révélé être le principal contributeur, représentant 64% de la production, suivie par les PACs (18%) et le photovoltaïque (12%).
- La production d'énergie renouvelable est soumise à plusieurs contraintes, qu'elles soient réglementaires ou environnementales. Par exemple, l'implantation d'éoliennes est encadrée par des réglementations strictes en raison de leur hauteur et de leur impact paysager. De même, la géothermie de surface est soumise à des règles précises afin de préserver les ressources souterraines et l'environnement.
- Malgré ces contraintes, le territoire du SCoT bénéficie de conditions favorables pour le développement des énergies renouvelables. Il dispose d'un potentiel non négligeable en matière d'énergie solaire, de biomasse, de géothermie, de méthanisation et d'éolien offrant ainsi des opportunités pour une augmentation de la production d'énergie renouvelable.
- Une précarité énergétique pesant sur la facture finale des ménages à la fois à travers le logement et à travers la mobilité quotidienne.

Ces facteurs nécessitent une approche transversale et sectorielle qui aborde tous les aspects du SCoT : gestion des déplacements et du transport routier, amélioration de la performance énergétique et climatique des bâtiments existants et à venir, promotion des énergies renouvelables, etc. En intégrant les enjeux liés au changement climatique qui suscite des interrogations sur les modèles de développement territoriaux, englobant toutes les activités, en raison des évolutions des températures et de leurs conséquences.

Ces enjeux exigent une approche globale du SCoT, intégrant la mobilité, l'aménagement urbain, l'efficacité énergétique des bâtiments et le développement des énergies renouvelables. Le changement climatique remet en question les modèles territoriaux, impactant toutes les activités face aux évolutions climatiques et leurs conséquences.

ENJEUX	Répondre aux besoins énergétiques du secteur résidentiel et des transports en mobilisant les énergies renouvelables, notamment la filière bois-énergie, tout en améliorant les procédés afin de réduire la consommation, les dépenses énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre.
	Définir une armature de mobilité en cohérence avec la lutte contre le changement climatique • Agir sur la mixité fonctionnelle des espaces pour optimiser les besoins de mobilité • Faciliter l'utilisation des transports collectifs et des modes doux
	Se servir de la trame verte et bleue comme support d'adaptation au changement climatique et de réduction de ses impacts et s'appuyer sur les solutions fondées sur la nature comme outils d'adaptation.
	Développer les ENR tout en préservant les ressources notamment vis-à-vis de la filière bois (stock de Carbone, biodiversité, prairies) et en répondant aux enjeux réglèmentaires et paysagers.
	Définir une offre de logement en cohérence avec l'adaptation au changement climatique • Intégrer le bioclimatisme dans les aménagements • Adapter l'offre et la demande pour répondre aux différents parcours de vie • S'appuyer sur des solutions urbanistiques et architecturales innovantes pour lutter contre l'effet d'îlot de chaleur urbaine et renforcer le confort du bâti • Agir sur les performances énergétiques et la rénovation thermique des bâtiments

3.5 Les enjeux liés aux risques

Le territoire du Pays de Saintonge Romane est exposé à divers risques naturels, certains étant bien établis et constants, d'autres moindres mais non négligeables, tandis que de nouveaux enjeux émergent et prennent de l'ampleur, nécessitant une vigilance et des mesures adaptées.

Le risque d'inondation concerne plus de la moitié des communes, notamment celles situées au niveau de la Charente. Ce risque est aggravé par des facteurs comme les fortes précipitations ou encore la possible remontée des nappes phréatiques.

Les mouvements de terrain constituent également une menace, notamment en raison de la présence de nombreuses cavités souterraines réparties sur l'ensemble du territoire. Ces instabilités fragilisent les sols et peuvent compromettre les constructions. Une gestion prudente de l'occupation de l'espace est donc essentielle pour limiter ces risques.

Le risque de retrait et gonflement des argiles est fort sur le territoire et risque de s'aggraver avec le changement climatique.

De plus, le nord-est du territoire est exposé à un risque sismique modéré. Quelques communes du nord-est sont aussi exposées à un risque de submersion marine.

Parmi les risques moindres, on retrouve le radon, un gaz radioactif naturel pouvant avoir un impact sanitaire.

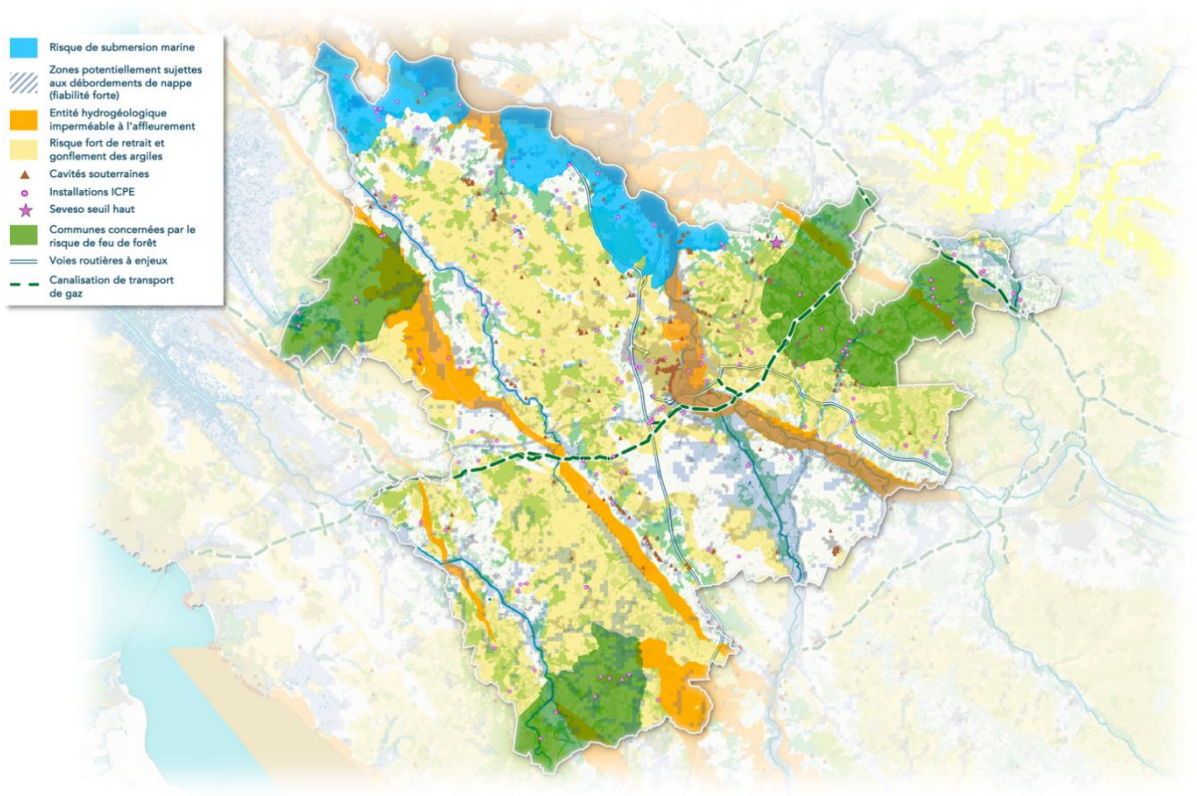
Par ailleurs, de nouveaux enjeux émergents prennent une importance croissante, notamment ceux liés au changement climatique. L'élévation progressive des températures, la hausse des jours de chaleur extrême et la diminution des jours de gel pourraient affecter l'agriculture, la biodiversité et la santé publique. Par ailleurs, en lien avec ces changements climatiques, le **risque d'incendie** tend à s'accroître, notamment dans les zones boisées, sous l'effet de températures plus élevées et de sécheresses plus fréquentes.

Le Pays de Saintonge Romane est exposé à plusieurs risques technologiques. Le territoire présente notamment des risques industriels importants en raison de la présence de 139 ICPE et d'un site Seveso seuil haut.

Le transport de matières dangereuses (TMD) expose la population, l'économie et l'environnement à des dangers comme les fuites, les incendies et la pollution. La prévention repose sur une gestion rigoureuse de l'urbanisation, une surveillance des infrastructures et la sensibilisation des acteurs locaux.

ENJEUX	· Étudier la cohérence de l'usage des sols avec les mouvements de terrain, · Prévenir l'aggravation du risque de retrait gonflement des argiles par les phénomènes de sécheresse en mettant en place des aménagements vertueux · Limiter l'exposition de la population face au risque d'effondrement de cavité.
	Prévenir les risques liés au changement climatique comme les risques incendie en aménageant les espaces boisées et mettant en place des plans de protection de ces espaces face à l'affluence des visiteurs, et adapter les pratiques agricoles au nouveau climat du territoire
	Prendre en compte les contraintes d'urbanisation liées à la présence des sites industriels à risques associés et prendre en compte les servitudes liées à la présence des divers réseaux de transports de matières dangereuses
	Réduire les risques notamment en limitant l'aménagement d'installations dont l'activité et/ou le fonctionnement seraient incompatibles avec les caractéristiques de leur environnement proche comme par exemple dans le cas d'inondation ou de risque littoral.
	· Prendre en compte les documents de gestion des risques (PPR) · Mettre en oeuvre une culture du risque

Synthèse des enjeux liés aux risques



3.5.1 Les enjeux liés à la trame verte et bleue du territoire

Le territoire du Pays de Saintonge Romane présente une biodiversité remarquable, en grande partie liée à la diversité de ses vallées. Celles-ci offrent une mosaïque d'habitats variés, favorables à une faune et une flore riche et diversifiée.

Ce patrimoine naturel est partiellement reconnu à travers plusieurs dispositifs :

- Des inventaires tels que les ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique) et les sites Natura 2000,
- Des espaces protégés, dont certains classés en Espaces Naturels Sensibles ou acquis par le Conservatoire d'Espaces Naturels.

Il convient toutefois de souligner l'absence de protections réglementaires strictes sur le territoire.

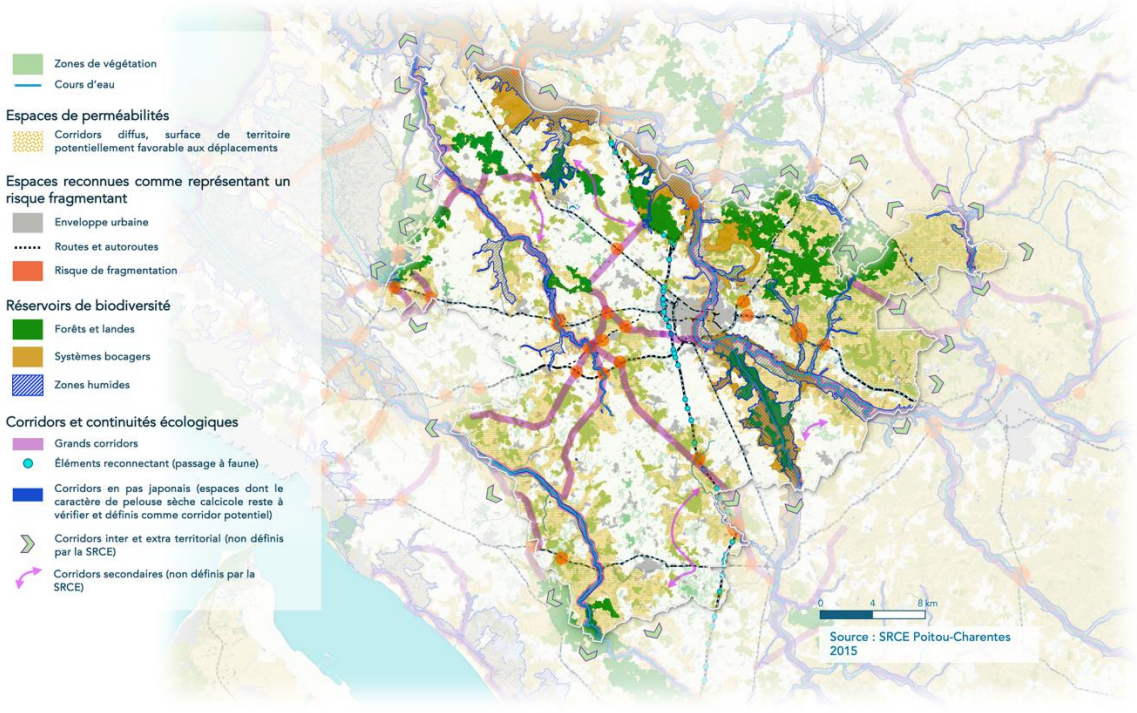
La trame écologique locale repose sur plusieurs milieux interdépendants, dont le bon fonctionnement écologique est essentiel. Les enjeux majeurs identifiés sont :

- La préservation des milieux ouverts, notamment les prairies et pelouses sèches, ainsi que des milieux semi-naturels comme les espaces bocagers, qui jouent un rôle de corridor pour la faune.
- La conservation des milieux humides, notamment ceux associés aux vallées, qui accueillent une biodiversité particulièrement riche.
- La sauvegarde des espaces forestiers et boisés, qui contribuent à la continuité écologique et au stockage du carbone.
- Le maintien de la nature en ville et de la nature ordinaire, constituée d'éléments paysagers tels que les étangs, haies, ou boisements locaux, qui renforcent la cohérence et la fonctionnalité de la trame verte et bleue.

Bien que riche et dynamique, l'écosystème du Pays de Saintonge Romane reste vulnérable aux effets du changement climatique. L'altération des régimes hydriques, la fragmentation des habitats et la pression sur les milieux sensibles menacent l'équilibre de cette biodiversité remarquable, soulignant la nécessité de mesures de gestion et de préservation adaptées.

ENJEUX	Préserver les réservoirs de biodiversité
	Assurer la restauration et la préservation de l'ensemble des espaces perméables et des corridors écologiques
	Préserver les espaces naturels sensibles aux mutations climatiques
	Mettre en place des actions afin de réduire l'emprise des espaces sujets aux risques de fragmentation
	Intégrer la nature en ville dans les aménagements du territoire afin de favoriser la perméabilité de ces espaces à diverses espèces et la mise en place d'écosystème palliant les îlots de chaleur urbain
	Valoriser les milieux naturels en lien avec leurs services écosystémiques rendus
	Limiter l'incidence des différentes activités économiques et de la pollution lumineuse sur les milieux naturels afin de limiter les perturbations des cycles biologiques ainsi que les autres menaces potentielles.

Synthèse des enjeux liés à la trame verte et bleue du territoire



Milieux de forêts et de landes	Milieux humides et aquatiques	Milieux ouverts et semi-naturels
Type TVB	**Type TVB**	**Type TVB**
Réservoirs de biodiversité	Réservoirs de biodiversité	Réservoirs de biodiversité
Corridors écologiques	Corridors écologiques	Corridors et zones de perméabilité
Habitats remarquables	**Habitats remarquables**	**Habitats remarquables**
Massif du Douhet	Marais des Breuils	Prairie de Montalet
Bois et marais de la Rochecourbon	Vallée de l'Antenne	Pelouses sèches et moissons de bel air et du bois de Combe Brune
Lande de Cadeuil	Vallée du Coran	Pelouses sèches du fief de Belauze
Services écosystémiques rendus	**Services écosystémiques rendus**	**Services écosystémiques rendus**
Protection des sols et de la ressource en eau ++	Support agricole ++	Stock de carbone ++
Activités de loisirs et touristiques ++	Activités économiques +	Activités économiques ++
Activités économiques de sylviculture +	Activités de loisirs et touristiques +	

4 ANALYSE DES INCIDENCES

4.1 Les évolutions apportées par la modification simplifiée

Évolution	Situation actuelle	Situation après modification	Objectif poursuivi
Trajectoire ENAF	SCoT en vigueur	Réduction de la consommation d'ENAF	Traduire les objectifs de la loi Climat et Résilience
Part de logements dans l'enveloppe urbaine	30 % (50 % à Saintes)	50 % (45 % communes rurales)	Renforcer le renouvellement urbain
Densités minimales	14 à 25 log/ha	16 à 25 log/ha	Améliorer l'efficacité foncière
DOO	Prescriptions actuelles	Renforcement de la sobriété foncière	Réduire les extensions urbaines

4.2 Nature des incidences attendues

Les modifications introduites par la présente procédure ont été analysées afin d'identifier leurs incidences potentielles sur l'environnement. L'analyse distingue les effets favorables attendus, en lien avec les objectifs de sobriété foncière, ainsi que les éventuels points de vigilance susceptibles d'accompagner leur mise en œuvre. Ces derniers relèvent principalement des modalités de traduction du SCoT dans les documents d'urbanisme locaux et ne remettent pas en cause le caractère globalement favorable des évolutions apportées.

Modification apportée	Incidences positives attendues	Points de vigilance analysés	Appréciation
Réduction des enveloppes de consommation d'ENAF	La diminution des surfaces ouvertes à l'urbanisation contribue directement à la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers. Elle limite l'artificialisation des sols, préserve les fonctions écologiques des espaces non bâtis (stockage du carbone, infiltration des eaux, biodiversité) et participe à la mise en œuvre des objectifs de sobriété foncière fixés par la loi Climat et Résilience.	Aucun point de vigilance particulier n'a été identifié. La modification réduit les possibilités d'urbanisation sans créer de nouvelles pressions sur les milieux naturels.	**Incidence favorable**
Renforcement de l'intensification du tissu urbain (augmentation de la part de logements réalisés dans l'enveloppe urbaine existante)	Le renforcement du renouvellement urbain favorise la mobilisation des dents creuses, des friches et des espaces déjà urbanisés. Il limite les extensions urbaines et permet une utilisation plus économe du foncier.	L'accueil d'une part plus importante de logements dans les espaces urbanisés nécessite que les futurs PLU(i) et CC veillent à l'adéquation entre les projets, les capacités des réseaux (eau potable, assainissement, eaux pluviales) et les équipements publics. Cette vérification relève toutefois des documents d'urbanisme locaux et des procédures opérationnelles.	**Incidence favorable**
Relèvement modéré des densités minimales de construction	L'augmentation des densités permet de produire un nombre équivalent de logements sur une emprise foncière plus réduite. Elle contribue ainsi à limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers tout en renforçant l'efficacité foncière des opérations d'aménagement.	Les nouvelles densités demeurent modérées (+2 logements/ha) et différenciées selon les niveaux de polarité. Leur traduction opérationnelle devra être adaptée au contexte urbain, architectural et paysager de chaque commune afin de préserver la qualité du cadre de vie. Cette mise en œuvre sera précisée dans les PLU(i) et CC.	**Incidence favorable**
Maintien de l'armature territoriale et des niveaux de polarité	La modification ne modifie ni la hiérarchie des pôles ni les équilibres territoriaux définis par le SCoT. Elle conserve une répartition cohérente du développement résidentiel et économique en fonction du niveau de services,	Aucun point de vigilance particulier n'a été identifié. Les secteurs préférentiels de développement demeurent inchangés et aucune nouvelle polarité n'est créée.	**Absence d'incidence notable**

	d'équipements et d'accessibilité des communes.		
Maintien des protections environnementales et des orientations du SCoT relatives à la biodiversité, aux paysages, à l'eau et aux risques	Les dispositions de protection des espaces naturels, des continuités écologiques, des paysages, des ressources en eau et des secteurs soumis aux risques naturels ou technologiques sont intégralement conservées.	Aucun allègement des prescriptions environnementales n'est introduit par la modification simplifiée. Les futurs documents d'urbanisme devront continuer à être compatibles avec ces dispositions.	**Absence d'incidence notable**

4.3 Analyse des incidences par composante environnementale

Afin d'apprécier de manière proportionnée les effets de la modification simplifiée du SCoT sur l'environnement, les principales évolutions apportées au document ont été croisées avec les différentes composantes environnementales identifiées dans l'état initial de l'environnement. Cette analyse vise à mettre en évidence les incidences potentielles, qu'elles soient favorables, neutres ou susceptibles de constituer un point de vigilance.

Les modifications examinées portent principalement sur le renforcement de la sobriété foncière à travers la réduction de la trajectoire de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, l'augmentation de la part de logements réalisés au sein de l'enveloppe urbaine existante et le relèvement modéré des densités minimales. Elles n'ont pas pour objet de modifier les secteurs de développement, les protections environnementales ou l'armature territoriale définis par le SCoT.

Le tableau ci-après présente, pour chaque composante environnementale, une appréciation des incidences potentielles des différentes modifications introduites par la présente procédure et permet d'aboutir à une évaluation globale de leurs effets sur l'environnement.

Composante environnementale	**Réduction de la consommation d'ENAF**	**Renforcement de la part de logements dans l'enveloppe urbaine**	**Augmentation des densités**	**Appréciation globale**
Consommation d'espace	**Effet favorable important** : diminution des besoins en extension urbaine et limitation de l'artificialisation.	Priorité donnée au renouvellement urbain et aux dents creuses.	Optimisation de l'utilisation du foncier urbanisable.	**Favorable**
Sols	Préservation des sols agricoles et naturels ainsi que de leurs fonctions écologiques.	Limitation de l'imperméabilisation liée aux extensions urbaines.	Optimisation du foncier déjà urbanisé sans augmentation des emprises.	**Favorable**
Agriculture	Préservation des terres agricoles par la réduction des extensions urbaines.	Réduction de la pression foncière sur les espaces agricoles périphériques.	Aucun effet direct supplémentaire.	**Favorable**

Biodiversité	Réduction des risques de consommation d'espaces naturels.	Le développement recentré dans les espaces urbanisés limite les pressions sur les habitats naturels et contribue à leur préservation.	Les densités restent modérées et n'affectent pas directement les réservoirs de biodiversité.	**Incidence non notable à favorable**
Trame verte et bleue	Préservation des continuités écologiques grâce à la limitation des extensions.	Le développement recentré dans les espaces urbanisés limite les pressions sur les habitats naturels et contribue à leur préservation.	Les densités restent modérées et n'affectent pas directement les réservoirs de biodiversité.	**Incidence non notable à favorable**
Natura 2000	Aucun secteur Natura 2000 concerné par les modifications. La limitation de l'artificialisation contribue indirectement à réduire les pressions susceptibles d'affecter ces espaces, notamment en limitant l'imperméabilisation des sols.	Aucune nouvelle urbanisation à proximité des sites.	Aucun effet identifié.	**Incidence non notable à favorable**
Eau	Réduction potentielle de l'imperméabilisation des sols à l'échelle du territoire.	Le renouvellement urbain devra être compatible avec les capacités des réseaux et de l'assainissement, appréciées lors des procédures locales.	Les incidences restent limitées compte tenu du caractère modéré des densités.	**Incidence non notable à favorable**
Paysages et patrimoine	Evitement de l'étalement urbain, préservation des paysages ouverts, Préservation et mise en valeurs, des entrées de ville. Réduction des risques de covisibilités défavorables avec les éléments patrimoniaux.	Valorisation des tissus urbains existants.	Les densités demeurent compatibles avec les caractéristiques des différentes polarités leur traduction sera précisée dans les PLU(i) et CC.	**Incidence non notable à favorable**
Climat / énergie	Préservation des puits de carbone et réduction de l'artificialisation.	Limitation des déplacements induits par l'étalement urbain et optimisation des infrastructures existantes.	Meilleure efficacité foncière contribuant aux objectifs de sobriété.	**Favorable**

Risques naturels et technologiques	Aucun changement des secteurs exposés aux risques.	Aucun impact identifié.	Aucun impact identifié.	**Incidence non notable à favorable**
Santé, nuisances et pollutions	Le développement au sein du tissu urbain existant favorise la limitation des déplacements motorisés, contribue à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et limite l'exposition des populations aux interfaces directes avec certains espaces agricoles.	Le développement au sein du tissu urbain existant n'est pas susceptible de générer de nouvelles nuisances significatives à l'échelle du SCoT.	Aucun effet notable attendu.	**Incidence non notable à favorable**

4.4 Appréciation des incidences au regard des critères réglementaires

L'analyse des incidences de la modification simplifiée a été conduite au regard des critères définis par les articles R.104-33 et R.104-37 du Code de l'urbanisme, portant notamment sur les caractéristiques de la procédure, la nature et l'importance des effets susceptibles d'être produits ainsi que la sensibilité des espaces concernés.

La présente modification simplifiée porte exclusivement sur l'adaptation de certaines orientations du PADD et du document d'orientations et d'objectifs (DOO) afin de renforcer la sobriété foncière du territoire. Les évolutions introduites concernent principalement la réduction de la trajectoire de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, l'augmentation de la part de logements réalisés au sein de l'enveloppe urbaine existante ainsi que le relèvement modéré des densités minimales. Elles ne remettent pas en cause les orientations fondamentales du SCoT ni son armature territoriale.

La modification simplifiée ne crée aucun nouveau secteur destiné à l'urbanisation et ne modifie pas la localisation des secteurs de développement définis par le SCoT. Elle n'entraîne pas davantage de modification des dispositions relatives à la préservation des espaces naturels, des continuités écologiques, des paysages, de la ressource en eau ou des secteurs exposés aux risques naturels et technologiques. Les mesures de protection existantes demeurent intégralement applicables.

Les effets attendus de la modification sont permanents dans la mesure où ils s'inscrivent dans les orientations du SCoT jusqu'à sa prochaine révision. Toutefois, ces effets présentent un caractère majoritairement favorable puisqu'ils visent à limiter la consommation foncière, à privilégier le renouvellement urbain et à renforcer l'efficacité de l'utilisation des espaces déjà urbanisés. Les éventuels effets indirects liés à l'intensification du tissu urbain seront appréciés et encadrés lors de la traduction des orientations du SCoT dans les plans locaux d'urbanisme, lesquels devront notamment veiller à l'adéquation des capacités des réseaux, à la qualité de l'insertion urbaine et paysagère des opérations et à la prise en compte des sensibilités environnementales locales.

Enfin, aucun effet cumulatif défavorable n'a été identifié. Les évolutions introduites viennent au contraire renforcer les objectifs environnementaux déjà poursuivis par le SCoT approuvé en 2017 et s'inscrivent dans la continuité des orientations nationales visant à réduire l'artificialisation des sols. Elles ne sont pas susceptibles d'engendrer des incidences notables sur les espaces présentant une sensibilité environnementale particulière, notamment les sites Natura 2000, les réservoirs de biodiversité, les continuités écologiques ou les espaces agricoles et forestiers.

Au regard de la nature des modifications, de l'absence de création de nouveaux secteurs d'urbanisation et du maintien des dispositifs de protection environnementale, la modification simplifiée n'est pas susceptible d'entraîner des incidences notables sur l'environnement. Les effets attendus sont, dans leur grande majorité, favorables en raison du renforcement de la sobriété foncière et de la réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

5 CONCLUSION DE L'AUTO-EVALUATION

Au terme de l'analyse réalisée, il apparaît que la modification simplifiée du SCoT du Pays de Saintonge Romane ne modifie pas l'économie générale du document ni les équilibres territoriaux qu'il définit. Elle n'a pas pour objet de créer de nouveaux secteurs ouverts à l'urbanisation, de remettre en cause les dispositions de protection des milieux naturels, des paysages ou de la ressource en eau, ni de modifier les secteurs soumis à des contraintes environnementales ou à des risques.

Les évolutions apportées concernent essentiellement le renforcement des objectifs de sobriété foncière, à travers la réduction de la trajectoire de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, l'augmentation de la part de logements réalisés au sein de l'enveloppe urbaine existante et le relèvement modéré des densités minimales. Ces orientations contribuent à limiter l'artificialisation des sols et à préserver les ressources naturelles du territoire.

L'analyse des incidences potentielles n'a mis en évidence aucune incidence négative notable sur les différentes composantes de l'environnement. Les effets attendus sont, au contraire, globalement favorables, notamment en matière de réduction de la consommation d'espace, de préservation des terres agricoles et des milieux naturels, de limitation de l'étalement urbain et de contribution aux objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols.

Au regard de la nature des modifications apportées et des conclusions de la présente auto-évaluation, la modification simplifiée du SCoT du Pays de Saintonge Romane n'est pas susceptible d'entraîner des incidences notables sur l'environnement et ne justifie pas la réalisation d'une évaluation environnementale.